



**REGLEMENT D'INTERVENTION
POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)
SUR LE TERRITOIRE DU PERIGORD VERT**

2024 – 2026

Comité de lancement du dispositif ACP

Le 09 avril 2024

PREAMBULE

Après avoir mené une Opération Collective en Milieu Rural entre 2019 et 2022, le Pays Périgord Vert et les 6 Etablissements Publics de Coopération Communale (EPCI) qui le composent, ont décidé de mettre en œuvre le dispositif régional Action Collective de Proximité (ACP) au profit des entreprises artisanales et commerciales (TPE). Ce dispositif à vocation de développement économique, est orienté sur des filières stratégiques et/ou des centralités. Les orientations stratégiques sont issues des données mises en exergue par le diagnostic préalable de territoire.

A travers cette opération, le Pays Périgord Vert se mobilise sur les objectifs suivants :

- Maintenir une offre commerciale de proximité sur le territoire en permettant la modernisation des équipements et locaux des TPE
- Améliorer la diversité de l'offre commerciale et des services à la population en accompagnant le développement des activités des TPE
- Inciter les chefs d'entreprises (55 ans et plus en particulier) à préparer la transmission de leur entreprise, en encourageant les mises aux normes et le renouvellement des outils de production pour trouver un repreneur
- Valoriser certaines filières qui nécessitent un soutien particulier
- Inciter les entreprises à intégrer davantage les enjeux liés à la transition écologique et énergétique

L'ACP se distingue par 2 volets :

- Un soutien aux investissements des entreprises répondant aux critères définis dans le présent règlement
- Un soutien aux opérations collectives en lien avec des thématiques émergentes du diagnostic

Le présent règlement définit les modalités d'intervention de l'action collective de proximité (ACP) portée par le Pays Périgord Vert pour le compte des six EPCI. Ce règlement est construit conformément à :

- La délibération du conseil d'administration du Pays Périgord Vert du 04 décembre 2023
- La délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du xxxxxxxxxxxx
- La délibération du Conseil Départemental Dordogne Périgord du xxxxxxxxxxxx
- Aux délibérations des 6 EPCI du Pays Périgord Vert
- Aux conventions SRDEII entre chaque EPCI et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Au Contrat de Développement et de Transition du Pays Périgord Vert validé le 21 juin 2022 en séance plénière de la Région Nouvelle Aquitaine
- Au régime cadre exempté de notification n° SA.59107 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021 – 2027 ; SA.58979 AFR & règlement « de minimis ».

Article 1. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique aux demandes de subventions formulées par les entreprises dans le cadre du programme d'actions y compris collectives de l'ACP du Pays Périgord Vert.

Les aides de l'ACP ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique.

Un bilan conseil réalisé par un prestataire extérieur est obligatoire et constitue le préalable à l'attribution d'une aide financière.

Toute demande fera l'objet d'une analyse par le comité de pilotage sur la base d'un bilan conseil, du présent règlement et de la stratégie du territoire.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits alloués et au plus tard le 31 mars 2026.

Article 2. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre de déploiement de l'ACP est celui des 6 EPCI du Pays Périgord Vert :

- Communauté de Communes Dronne & Belle
- Communauté de Communes Isle Loue Avezère en Périgord
- Communauté de Communes Périgord Limousin
- Communauté de Communes Périgord Nontronnais
- Communauté de Communes Périgord Ribéraçois
- Communauté de Communes Pays de Saint Aulaye

Article 3. DUREE OPERATIONNELLE DU DISPOSITIF

Le présent dispositif entre en vigueur à compter du 09 avril 2024 et se terminera le 31 juillet 2026 comprenant 3 mois pour la réalisation de l'évaluation du dispositif.

Les dernières demandes d'aides seront étudiées en comité au plus tard 3 mois avant la clôture du dispositif soit mars 2026.

Article 4. CONTENU DU DISPOSTIF

Art 4.1 – Orientations stratégiques de l'ACP

Axes stratégiques	Entrée Filière	Entrée Territoire	Dépenses éligibles
Conforter le commerce de proximité	Commerces alimentaires + commerces de biens & services	Centralités & centralités élargies Tout le territoire	Investissements de plus-values liés à la modernisation et développement du point de vente
Favoriser la transmission des entreprises et des savoir-faire	Cafés Restaurants Bâtiment	Tout le territoire	Investissements centrés sur la modernisation et remplacement du matériel pour un gain économique avéré
Encourager les transitions écologiques & énergétiques	Toutes les filières	Tout le territoire	Investissements amenant à réaliser des économies de ressources > à 20%

Les centralités et centralités élargies retenues sont définies par les données émanant d'une part des conventions Petite Ville de Demain (PVD) & Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) rattachées et d'autre part, des données 2023 du maillage de territoire issues du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La liste des centralités est la suivante :

- ✚ Brantôme en Périgord, Bourdeilles, Mareuil en Périgord, Champagnac de Bélair
- ✚ Lanouaille, Excideuil, Payzac, Cubjac Avezère Val d'Ans
- ✚ Thiviers, Jumilhac le Grand, La Coquille
- ✚ Nontron, St Saud Lacoussière, St Pardoux la Rivière, Piégut Pluviers, Javerlhac et La Chapelle St Robert
- ✚ Ribérac, Tocane St Apre, Verteillac
- ✚ St Aulaye Puyvangou, La Roche Chalais, St Privat en Périgord

Art 4.2 - Aides Directes aux Entreprises

Les entreprises situées sur le territoire de l'ACP, qui bénéficieraient d'une aide au titre de cette opération, ne peuvent prétendre bénéficier d'une autre aide de la Région et/ou du Département pour les mêmes dépenses.

4.2.a - Critères d'éligibilité des entreprises

Pour les actions destinées aux entreprises, sont éligibles : les entreprises artisanales, commerciales et de services de proximité répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au répertoire des Métiers depuis au moins 1 an
- Siège social situé sur le périmètre de l'opération (cf art. 2). Le critère complémentaire de centralités peut s'appliquer pour certains investissements (centralités citées en art 4.1)
- TPE de moins de 10 salariés ou moins de 10 ETP (équivalent temps plein) en capacité de présenter une liasse fiscale
- Chiffre d'affaires inférieur à 1M € HT (le chiffre d'affaires s'entend par entreprise et non par établissement)
- La surface de vente des entreprises à vocation alimentaire ne peut excéder 400m² et 600m² pour les non alimentaires
- L'entreprise doit être en situation financière et économique saine, être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ; pour les sociétés, les fonds propres doivent être positifs
- Clientèle de particuliers et/ou d'entreprises sans distinction
- Entreprise sédentaire occupant une activité continue sur l'année (les commerces saisonniers sont exclus) pouvant avoir une activité de tournée complémentaire
- Les micro-entreprises dont l'activité connaît un développement croissant justifié et en capacité à présenter une liasse fiscale ou un état d'imposition
- Ne pas avoir distribué de dividende sur le dernier exercice comptable. Cette clause s'active si :
 - L'entreprise est sous capitalisée
 - L'entreprise privilégie la rémunération du capital
 - Le projet est non stratégique
 - Le niveau de rémunération est disproportionné

Le critère de versement des dividendes sera apprécié au cas par cas et sous réserve que le bilan conseil atteste dans sa partie financière que le dirigeant fait le choix de se verser un revenu modeste à l'année et/ou en fin d'exercice en fonction du résultat net réalisé par l'entreprise, de se verser des dividendes comme un revenu complémentaire.

Point particulier : les cafés et restaurants sont pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 ; 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, le cas échéant, une activité complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain ...), proposant un menu du jour accessible (inférieur ou égal à 20€).

Sont exclus du champ des opérations éligibles :

- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- Les entreprises en difficultés y compris dans le cadre d'un plan de redressement
- Les entreprises exerçant une activité ne faisant pas partie des activités éligibles énumérés dans le règlement (cf. art. 4.2.b)
- Les établissements de restauration rapide
- Les entreprises à caractère saisonnier
- Les professions libérales et réglementées, médicales et paramédicales
- Les entreprises d'ésotérisme et activités de bien être non réglementées
- Immobilier, promotion immobilière, finance et assurance
- L'enseignement, l'agriculture et la pisciculture
- Les établissements de E-commerce exclusif
- Les brocantes, dépôts ventes, recycleries, commerces d'objets anciens

L'entreprise demanderesse ne doit pas avoir perçu d'aide dans le cadre d'opérations d'aides à l'investissement équivalentes dans les trois dernières années (à partir de la date de versement du solde de la subvention).

4.2.b - Activités éligibles à l'opération

Cf. annexe 4 : Libellés complets code NAF

Dans le cas d'une entreprise dont l'activité s'apparente à celles prévues dans les 4 grands secteurs d'activité, le Copil pourra examiner l'opportunité de l'intégrer sans que cela constitue un élargissement de ces cibles.

4.2.c – Dépenses éligibles à l'opération

- Accessibilité des locaux (accès PMR, dissociation commerce/habitat)
- Rénovation des façades, des vitrines (ouverture, peinture, enseigne ...)
- Modernisation des locaux, rénovation et/ou séparation du local commercial et habitat, travaux de second œuvre
- Modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse ...)
- Investissements de contraintes (mise aux normes, sécurité des machines, ergonomie des postes de travail ...)
- Modernisation des équipements professionnels (outil de travail) y compris l'aménagement des véhicules de tournée utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité et/ou de livraison dans les communes dépourvues d'activités commerciales
- Les investissements immatériels tels que : étude, conseil, frais de R&D, labellisation et certification professionnels (RGE, Imprim'vert, RSE ...)

Les coûts de main d'œuvre sont pris en compte dans le cas d'intervention d'entreprises extérieures.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve que sa valeur soit inférieure au neuf et qu'il respecte les normes de sécurité ; matériel de – de 5 ans ; de la production d'actes authentifiant la vente ; d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

4.2.d – Conditions rattachées aux dépenses

Transmission =>

- Inscription de l'entreprise dans le parcours Objectifs Transmission de la Région en partenariat avec les chambres consulaires
- Tout matériel renouvelé devra être inscrit dans les éléments de vente de l'entreprise
- Engager un tutorat cédant/repreneur de 1 mois minimum lors de la vente
- Encourager les travaux de séparation lieux de vie et commerce

Transitions Environnementales =>

- Réalisation d'un audit énergétique des locaux dans le cadre d'investissements de rénovation avec pour objectif de réaliser un gain énergétique d'au moins 20% sur la consommation
- Remplacement du matériel de production avec réduction des coûts énergétiques avérés et gain de productivité, en privilégiant le matériel le plus efficient en termes de gain énergétique (notion de 2 devis comparatifs)
- Privilégier dans la mesure du possible un approvisionnement en matériel ou matériaux de proximité (circuit-court)

4.2.e – Particularités : dépenses non éligibles

- Les matériels financés en crédit-bail ; leasing ; location financière
- Les investissements matériels destinés à la location
- Les véhicules de transport immatriculés
- Le petit matériel, l'outillage et les équipements dont le coût unitaire est inférieur à 500€ HT (non amortissable comptablement)
- Les acquisitions de terrains, de locaux, de murs commerciaux mais aussi les extensions de locaux, les travaux de gros œuvre

4.2.f – Evolutions _ Améliorations

Comité de pilotage du 28/01/2025

Lors d'une reprise d'entreprise « cédée en l'état », dont le local commercial nécessite un rafraîchissement certain avant ouverture, nous pouvons étudier les investissements réalisés par le repreneur dans une fourchette comprise entre 5 000 € et 10 000 € d'investissements. La durée de reprise considérée est de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Documents complémentaires à fournir : dernière liasse fiscale du cédant + budget prévisionnel à 3 ans du repreneur.

Dans le cadre de l'axe 3 Transition et d'investissements en lien avec des économies d'énergie, un diagnostic DPE projeté sera attendu pour étudier la recevabilité du dossier et démontrer les gains énergétiques projetés.

Dans la mesure où l'entreprise achète du matériel (1^{er} achat) et correspond aux dépenses éligibles de l'article 4.2.c, on peut étudier la demande. C'est-à-dire que si le développement de l'activité économique de l'entreprise nécessite un nouveau matériel afin de gagner en sécurité, en ergonomie, en gain de temps et manipulation pour répondre au besoin d'une clientèle croissante, nous pourrions étudier la situation et éventuellement ouvrir un dossier.

Art 4.3 – Taux d'intervention

	Régime d'intervention général	Régime d'intervention bonifié
Taux d'intervention	25%	30% <i>Si commerce situé en centralité ou centralité élargie</i> <i>Si Chef d'entreprise de 55 ans ou plus (cas particulier à étudier si moins de 55 ans)</i>
Financeurs	Région Nouvelle Aquitaine ; 6 EPCI du Pays Périgord Vert ; Conseil Départemental de la Dordogne (si domaine de compétences)	
Assiettes de dépenses éligibles	Axe 1 – Les commerces hors centralités => entre 5 000 € et 40 000 € Axe 3 – Les transitions => entre 5 000 € et 75 000 €	Axe 1 – Les commerces en centralités et centralités élargies => entre 5 000 € et 60 000 € Axe 2 – La transmission => entre 5 000 € et 50 000 €
Enveloppe par dossiers	De 1 250 € à 18 750 €	De 1 500 € à 18 000 €

Voir détail maquette financière annexe 3

Article 5. ACTIONS COLLECTIVES

Les projets d'actions collectives s'inscrivant dans les fiches actions – annexe n°2 / action 2.2 - sont éligibles au programme si elles sont portées par le Pays Périgord vert, les associations de commerçants et d'artisans, les collectivités locales (communes, EPCI), les clubs d'entreprises.

Des actions collectives pourront être proposées en complément lors des comités de pilotage, au cours de l'opération.

Les actions collectives pourront être dissociées des axes stratégiques relevant des aides à l'investissements **mais** devront être en cohérence avec des problématiques soulevées par le diagnostic.

Article 6. PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Art 6.1 - Présentation simplifiée de la procédure

Phase 1 >> *Entretien préalable entre le Pays Périgord Vert et le porteur de projet pour évaluer la recevabilité du dossier*

- ⇒ Si non recevable, recherche de solutions alternatives
- ⇒ Si recevable, phase 2

Phase 2 >> *Déclenchement du bilan conseil par le Pays Périgord Vert*

- ⇒ Rédaction de la convention tripartite pour signature d'engagement du bilan conseil
- ⇒ Sollicitation du prestataire pour la réalisation du bilan conseil / audit dans un délai maximum de 40 jours & collecte des documents administratifs pour le montage du dossier dont demande de subvention

Phase 3 >> *Rôle du comité de pilotage*

- ⇒ Présentation du bilan conseil par le prestataire et préconisations
- ⇒ Délibération des cofinanceurs
- ⇒ Avis rendu par le comité de pilotage et information à l'entreprise
 - Si refus, notification justifiée à l'entreprise
 - Si recevable :
- ⇒ Notification d'attribution d'une subvention : montant, critère, cofinanceurs
- ⇒ Passage en Commission Permanente de la Région ou Département si la subvention leur est imputée, pour acter la décision
- ⇒ Rédaction du compte rendu de comité

Phase 4 >> *Versement de la subvention*

- ⇒ Demande de paiement par l'entreprise après réalisation complète des travaux et sur présentation des factures acquittées
- ⇒ Si financeur EPCI : notification de paiement de la subvention par le Pays Périgord Vert
- ⇒ Si Région Nouvelle Aquitaine ou Conseil Départemental Dordogne Périgord : demande de paiement et documents complémentaires adressés aux services concernés par l'entreprise

Pour chaque demande de paiement, le Pays Périgord Vert s'assure de la complétude du dossier et vérifie la mise en conformité du projet.

Art 6.2 – Informations complémentaires

La date prise en compte pour l'éligibilité des dépenses d'investissements est celle du Comité de Pilotage. Les entreprises ne pourront donc effectuer des dépenses qu'après avis favorable émis en Comité de Pilotage et notifié par écrit aux entreprises.

La réalisation des investissements court sur 12 mois à compter de l'avis du comité de pilotage.

Les travaux et dépenses seront réalisés et les factures acquittées au plus tard 1 an après la signature de la convention attributive ou notification. Le versement de la subvention est effectué sur demande après réalisation complète des travaux et paiement des factures qui en découlent.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide dans le cadre de l'action collective de proximité ne peut pas présenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter du dernier versement de l'aide.

La demande de paiement doit être adressée au maître d'ouvrage de l'opération pour les subventions imputées aux EPCI et Département :

Par courrier => **PAYS PERIGORD VERT** – 2 avenue Ferdinand Beyney – 24530 Champagnac de Bélair

Ou par mail => sandrine.mikulak@perigord-vert.com

Dans le cas d'une subvention imputée à la Région, le bénéficiaire fera sa demande sur la plateforme numérique MDNA ; le Pays apportera son soutien pour cette démarche.

Souplesse exceptionnelle dans la procédure : dans des cas restants exceptionnels (par ex. urgence à autoriser l'entreprise pour réaliser ses investissements avant la réalisation du bilan conseil et sur la base d'un accusé de réception n'engageant pas les financeurs). Le copil pourrait être réuni rapidement en visio ou une consultation des membres pourrait s'effectuer par mail pour accélérer le retour d'avis du Copil.

Une dérogation pourrait être accordée dans une situation particulière, avec l'accord préalable du représentant de la Région, du Département, du Territoire. Le recours à cette disposition devra demeurer exceptionnelle.

Article 7. OBLIGATION DU PORTEUR DE PROJET

Chaque entreprise bénéficiaire d'une aide dans le cadre de l'action collective de proximité s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les délais conventionnés
- Informer de tout changement ou évènement d'importance intervenant dans la réalisation des investissements susceptibles de modifier ou de remettre en cause la participation des cofinanceurs
- Faire mention du soutien apporté par les cofinanceurs, en apposant un logo sur un document préétabli de manière visible au public.

- Fournir les documents nécessaires à la demande de paiement, à savoir :
 - Copie des factures acquittées pour les investissements réalisés
 - Etat récapitulatif des investissements établi par le Pays Périgord Vert signé par l'entreprise
 - Certificat d'achèvement des travaux établi par le Pays Périgord Vert
 - Attestation de régularité sociale et fiscale du mois en cours
 - Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au répertoire des Métiers du mois en cours
 - Plan de financement
 - RIB de moins de 3 mois
- Informer le Pays Périgord Vert en cas d'abandon du dossier d'investissements mais également le Conseil Régional et le Conseil Départemental si financeurs de la subvention

Article 8. MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME :

Comité de pilotage

Un comité de pilotage présidé par la Présidente (ou son représentant) du Pays Périgord Vert est mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération.

Le comité de pilotage se réunit lorsqu'environ 5 dossiers d'investissements sont prêts à être instruits ou sous 8 à 10 semaines d'intervalle sous réserve d'avoir suffisamment de dossiers à examiner. Les comités de pilotage sont réalisés de préférence en présentiel mais la possibilité de visio est envisagée pour faciliter les processus d'aides à l'investissements. Toutefois, la durée entre deux comités ne pourra pas excéder 3 mois.

Préalablement, sous huitaine, un comité technique réunira les techniciens de chaque instance afin de prendre connaissance des dossiers, émettre les remarques nécessaires pour parfaire la présentation en comité de pilotage et informer les élus.

Membres du Comité de Pilotage

- La Présidente du Pays Périgord Vert (ou son représentant)
- Les Présidents des 6 EPCI du Pays Périgord Vert (ou leurs représentants)
- Le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (ou son représentant)
- Le Président du Conseil Départemental Dordogne Périgord (ou son représentant)
- L'animateur du dispositif qui a pour mission la préparation, le secrétariat, le suivi du programme et comité de pilotage
- Le prestataire externe en charge des bilans conseils
- Les techniciens des services suivants : Pays Périgord Vert ; Région ; Département ; EPCI.

Missions du comité de pilotage

- Veiller à la bonne réalisation du programme
- Suivre le programme et proposer les éventuelles modifications au règlement d'intervention
- Vérifier la disponibilité des crédits
- Consulter et choisir les prestataires pour la mise en œuvre des actions
- Valider un avis sur l'attribution des aides individuelles aux entreprises
- Vérifier le respect du règlement d'intervention et des règles européennes du cumul des aides publics

Lors des réunions de comités de pilotage, seuls les cofinanceurs participent à la décision d'attribution des aides individuelles aux entreprises

Fait à Champagnac de Bélair, le 09 avril 2024.

Règlement validé et visé par apposition des Noms Prénoms Structure et Signature de chaque partie prenante, ici présente.

Action 1.1 - Aides Individuelles aux Entreprises

Constat

En lien avec le bilan OCMR et à partir des attentes relevées par le diagnostic du territoire, le comité de pilotage souhaite prioriser le dispositif ACP sur 3 axes principaux :

- Conforter le commerce de proximité
- Favoriser la transmission des entreprises et ses savoir-faire
- Encourager les transitions environnementales

Descriptifs

L'ACP vient apporter un soutien financier afin d'aider les entreprises dans leurs investissements matériels et immatériels visant au développement de leurs activités ; participer à leurs efforts de modernisation, et d'adaptation aux transitions.

Objectifs

- Soutenir la dynamique économique existante
- Identifier les chefs d'entreprises de + de 55 ans en priorité et leur donner les moyens d'attirer des repreneurs
- Donner l'opportunité de s'inscrire dans une démarche de transitions environnementales et énergétiques

Moyens

Proposer aux entreprises dont les investissements sont éligibles, des subventions pouvant aller de 25% à 30% (taux maximum d'aide publique) en fonction du projet.

Les différents financeurs sont : le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ; le Conseil Départemental Dordogne Périgord ; les 6 EPCI qui composent le Pays Périgord Vert.

La gestion des crédits des EPCI est confiée au Pays Périgord Vert.

Afin de prétendre à une subvention, l'entreprise doit obligatoirement bénéficier d'un bilan conseil, réalisé par un prestataire externe sélectionné par le comité de pilotage.

Maître d'ouvrage

Pays Périgord Vert

Budget prévisionnel

Dépenses HT		Financement HT	
Investissements	1 564 448 €	RNA (12.5%)	195 555 €
		EPCI (12.5%)	195 555 €
		CD 24 (4.8%)	75 000 €
		Entreprises (70.2%)	1 098 338 €
Total	1 564 448 €	Total	1 564 448 €

Action 2.1 - BILAN CONSEIL - EXPERTISE DES ENTREPRISES

Constat

Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de leurs investissements doivent s'appuyer sur une expertise individuelle de leur projet. Cet audit doit aborder l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise, vérifier l'adéquation et la pertinence du projet d'investissements avec ses besoins. Le bilan conseil constitue un appui à la décision d'investissements et de développement de l'entreprise.

Objectifs

- Engager les acteurs économiques dans une vision stratégique de développement de leur entreprise
- Favoriser la mise en place d'actions liées au développement durable et la RSE
- Accompagner le montage technique des dossiers d'aides directes

Descriptif

- Visite en entreprise
- Analyse des potentialités commerciales et financières
- Etude de l'investissement projeté
- Rédaction d'un avis
- Restitution du bilan en entreprise
- Présentation en comité de pilotage du projet

Maître d'ouvrage

Pays Périgord Vert

Maître d'œuvre

Prestataire externe sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre

Budget prévisionnel

Dépenses TTC		Financement TTC	
Prestation de bilans conseils	70 560 €	RNA (50%)	35 280 €
Base : 60 dossiers		EPCI (30%)	21 168 €
		Entreprises (20%)	14 112 €
Total	70 560 €	Total	70 560 €

Schéma financier du Bilan Conseil par entreprise

1 176 € TTC

Prise en charge financière à hauteur de 80% par les cofinanceurs



Listes des pièces à fournir au prestataire pour la réalisation du bilan conseil :

- ⇒ Formulaire de demande d'aide
- ⇒ Fiche projet
- ⇒ Convention tripartite
- ⇒ **Pièces administratives** >> extrait Kbis de moins de 3 mois ; attestation de régularité fiscale et sociale de moins de 3 mois ; 2 dernières liasses fiscales ; prévisionnel à 3 ans ; statuts ; RIB de moins de 3 mois ; liste des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années (attestation des minimis) ; totalité des devis non signés & de moins de 3 mois ; plan de financement.

Contenu du bilan conseil :

Identification et présentation générale ; Moyens humains et matériels ; Positionnement du marché et zone de chalandise ; Analyse financière ; Marketing communication numérique ; Développement commercial ; Gestion ; Export ; Mise aux normes ; QHST normes environnementales ; Organisation de production ; Ressources humaines & formation ; Transmission (prix de vente, état du matériel, des locaux ...).

Paiement du Bilan conseil : le règlement de la part entreprise est à adresser au Pays Périgord Vert à l'issue du comité de pilotage, sur la base du TTC soit 235€. La prestation intégrale (1 176€ TTC) est réglée par le Pays Périgord Vert au prestataire.

Pour mémoire : tout bilan conseil effectué et présenté en comité de pilotage sera dû indépendamment du verdict d'attribution de subvention.

Action 2.2 - Actions collectives – Propositions
--

Objectifs

Au cours du dispositif, à minima, une action collective est à mettre en œuvre au profit de l'intégralité du territoire ; les financeurs réunis en comité de pilotage choisiront celle(s) à déployer en fonction de sa cohérence avec la stratégie économique suivie, de son contenu et du coût supporté.

Toutefois en cours de dispositif, si un besoin précis se révélait, ce dernier pourrait faire l'objet d'une demande complémentaire auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les actions collectives sélectionnées seront notifiées dans le compte rendu de réunion, dès validation en comité ; pour ce faire, elles doivent répondre à une thématique mise en exergue lors du diagnostic de territoire préalablement réalisé, telle que :

- la transmission d'entreprise
- la RSE
- l'évolution des statuts de micro entreprises
- l'obtention de labels ou certifications d'entreprise
- l'information autour de la seconde main
- le fonctionnement des groupements d'employeurs
- la gestion des fluides / achats / des déchets ...

Elles peuvent prendre la forme de conférences, de débats, de réunions, d'ateliers... format à définir également

Maître d'ouvrage

Pays Périgord Vert

Maître d'œuvre

Pays Périgord Vert

Budget

Dépenses TTC		Financement TTC	
Montant dédié	15 000 €	RNA (40%)	6 000 €
		EPCI (60%)	9 000 €
Total	15 000 €	Total	15 000 €

Annexe 3

MAQUETTE FINANCIERE

AIDES DIRECTES	Total investissements	Région		EPCI / PPV		CD 24		Reste à charge Entreprise		Total
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
60 dossiers	1 564 448 €	195 555 €	12,50%	195 555 €	12,50%	35 000 €	2,237%	1 138 338 €	72,763%	1 564 448 €
AIDES DE FONCTIONNEMENT	Montant	Région		EPCI / PPV		CD 24		Reste à charge Entreprise		Total
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
Act° Bilan conseil	70 000 €	35 000 €	50%	21 000 €	30%			14 000 €	20%	70 000 €
Act° collective	15 000 €	6 000 €	40%	9 000 €	60%					15 000 €
<i>Sous-Total</i>	<i>85 000 €</i>	41 000 €		30 000 €		0 €		14 000 €		85 000 €
TOTAL	1 649 448 €	236 555 €	14,34%	225 555 €	13,67%	35 000 €	2,12%	1 152 338 €	69,86%	1 649 448 €

Annexe 4

ACTIVITES ELIGIBLES – Code NAF - liste non exhaustive

Dans le cas d'une entreprise dont l'activité s'apparente à celles prévues dans les 4 grands secteurs d'activité, le Copil pourra examiner l'opportunité de l'intégrer sans que cela constitue un élargissement de ces cibles.

Commerces alimentaires

- 1071C + 1071D Boulangerie et pâtisserie
- 1082Z Fabrication de cacao, chocolat et produits de confiseries
- 1083Z Transformation du thé et du café
- 4711B + 4711C Commerce d'alimentation générale & supérette
- 4722Z Commerce de détails de viandes et produits à base de viandes
- 4723Z Commerce de détails de poissons, crustacés et mollusques
- 4724Z Commerce de détail de pains, pâtisseries, confiseries
- 4725Z Commerce de détail de boissons
- 4729Z Autres commerces de détail alimentaire, magasin spécialisé

Commerces de biens et services

- 3212Z + 3213Z Fabrication d'article de joaillerie et bijouterie
- 4741Z à 4743Z Commerce de détail ordinateurs, télécommunication, audio & vidéo
- 4751Z + 4752A + 4753Z + 4754Z + 4759A Commerces de détail textile, quincaillerie, tapis, électroménagers, meubles, autres équipements du foyer
- 4761Z à 4765Z Commerce de détails livres, journaux, cd, sport, jeux
- 4771Z Commerce de détail de l'habillement
- 4772A + 4772B Commerce de détail chaussures, maroquinerie
- 4775Z Commerce de détail de parfumerie, beauté
- 4776Z Commerce de détail de fleurs
- 4777Z Commerce de détails horlogerie, bijouterie
- 4782Z Commerce de détails de textile, habillement, chaussures
- 7420Z Photographe
- 9511Z + 9512Z Réparation d'ordinateurs, d'équipements périphériques, de téléphonie
- 9521Z + 9522Z Réparation de produits électroniques, d'appareils électroménagers et équipements de la maison
- 9523Z Réparation de chaussures et articles cuir
- 9524Z Réparation de meubles et équipements du foyer
- 9529Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques
- 9525Z Réparation d'horlogerie et bijouterie
- 9601B Blanchisserie teinturerie
- 9602A + 9602B Coiffeur et esthétique
- 9609Z Autres services personnes n.c.a (toiletteur canin)

Bâtiment & BTP

- 4311Z Travaux de démolition
- 4312A Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- 4321A ; 4322A + 4322B ; 4329A ; 4331Z ; 4332A + 4332B + 4332C ; 4333Z ; 4339Z ; 4391A + 4391B ; 4399A Travaux de second œuvre, couverture et charpente

Café & Restauration

- 5610A Restauration traditionnelle
- 5630Z Débits de boissons
- 5621Z Services des traiteurs

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS & CRITERES
--

AXES STRATEGIQUES	entrée FILIERES	entrée TERRITOIRE	Dépenses éligibles	Taux d'intervention	Assiette éligible		SUBVENTION
					mini	maxi	
Conforter le commerce de proximité	Commerces alimentaires + Commerces de biens & services (cf. code NAF)	Centralités & centralités élargies Tout le territoire	Investissements de plus-values liés à la modernisation et développement du point de vente	30%	60 000 €	1 500 €	18 000 €
				25%	5 000 €	40 000 €	1 250 €
Favoriser la transmission des entreprises et savoir faire	Cafés & restaurants	Tout le territoire	Investissements centrés sur la modernisation et remplacement du matériel pour un gain économique avéré	30%	50 000 €	1 500 €	15 000 €
	Bâtiment						
Encourager les transitions environnementales	Toutes filières confondues	Tout le territoire	Investissements amenant à réaliser des économies de ressources > à 20%	25%	75 000 €	1 250 €	18 750 €
Critères d'éligibilité entreprise			Dépenses éligibles				Conditions rattachées Transmission
Inscription > 1an			Accessibilité des locaux				Inscription Parcours Objectif RNA
TPE-10 salariés			Rénovation des façades & vitrines				Tutorat cédant = 1 mois
CA < 1m €			Modernisation des locaux, du point de vente				Matériel financé = inscrit ⁸ notaire
Surface < 400m2			Rénovation/séparation du local & habitat				Conditions rattachées Transition
Activité sédentaire & annuelle			Investissements de contraintes				Audit énergétique
Situation fiscale & sociale saine			Modernisation des équipements professionnels				2 devis comparatifs
Micro etp en voie de développement			Investissements matériels & labellisation				Circuit court d'approvisionnement
Pas de distribution de dividendes			Coût de MO si entreprise extérieure				
Entreprises non éligibles			Dépenses non éligibles				Points particuliers
Société civile			Crédit bail, leasing				Café & restaurant
Etp de restauration rapide			Matériel de location				menu < 20 €
Etp à caractère saisonnier			Véhicule immatriculé				ouvert 5/7 jours
Profession libérale (cf RI)			Matériel < 500€ HT (non amortissable)				ouvert 10/12 mois
Etp de E-commerce			Acquisition de terrain, locaux, murs commerciaux				